ID: 091-219102860-20190624-DEL\_2019\_0071-DE



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### et des Décisions du Maire

## Séance du Lundi 24 Juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 24 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents:

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. RAKOUB - S. GIBERT - K. OUKBI.

21

Absents Excusés Représentés :

A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. SOILIHI représenté par D. ATIG – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents:

P. TROADEC - L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

<u>Délibération N° DEL – 2019 – 0071</u>: « <u>Motion</u>: Contre la libération de la gestion des barrages hydroélectriques »

#### Le Conseil Municipal,

La loi de 1946 réorganise les industries électrique et gazière et pose les bases d'une gestion par l'Etat d'EDF et GDF dont la gestion publique des barrages hydroélectriques

La commission Européenne estime que la position de la France maintient une inégalité des chances entre opérateurs économiques dans l'accès aux ressources hydrauliques aux fins de la production d'électricité et permet à EDF de maintenir ou de renforcer sa position dominante en France sur les marchés de la fourniture d'électricité au détail.

Dès 1993, le gouvernement socialiste de Pierre BEREGOVOY avec l'aide de la loi SAPIN instaure la réduction de la durée des contrats de délégation de service public et le recours obligatoire à un appel d'offres lors du renouvellement d'une concession mais prévoyait également un droit de préférence au concessionnaire sortant dans le renouvellement des concessions hydrauliques.

En 2006, dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, suite aux pressions de la Commission européenne, cette clause de préférence a été supprimée et a été mis en place une procédure de sélection.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID: 091-219102860-20190624-DEL\_2019\_0071-DE

DEL = 2019 = 0071

En 2004, sous le gouvernement RAFFARIN, EDF perd son statut d'établissement public à caractère industriel (EPIC) et devient une société anonyme contrôlée à 70% par l'état ce qui a pour conséquence le processus obligatoire de mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques.

Le 22 avril 2010 le Ministre de l'écologie et de l'énergie Jean Louis BORLOO dans le gouvernement FILLON annonce le renouvellement par appels d'offres d'ici 2015, de cinquante et une concessions représentant 20% du parc Français en matière de puissance.

Mais en 2012, le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Delphine BATHO remet en cause le processus et milite-t-elle -même pour la création d'un établissement public de l'hydroélectricité.

En 2015, la commission européenne envoie une lettre de mise en demeure à la France pour avoir accordé et maintenu « l'essentiel des concessions hydroélectriques » au bénéfice d'EDF qui gère 80% des équipements.

Le 7 mars 2019, la commission a envoyé une nouvelle mise en demeure à 8 états : Autriche, Allemagne, Pologne, Portugal, Suède et Royaume Uni, Italie et la France afin qu'ils se conforment au droit de l'Union en matière de marché Publics soit la mise en concurrence des renouvellements des concessions des barrages hydroélectriques.

Considérant que le secteur de l'hydroélectricité contribue à notre indépendance énergétique; ee secteur représente 12% de la production nationale d'électricité.-

Considérant que le secteur de l'hydroélectricité est la 1ère source d'énergie renouvelable en France mais également la plus pilotable et flexible dans la gestion des pointes de consommation.

Considérant que le secteur de l'hydroélectricité génère 1.25 Milliards de recettes publiques annuelles (investissements et rémunération du capital déduits), et représente environ 25 000 emplois, directs et indirects.

Considérant que le secteur de l'hydroélectricité fait partie de notre patrimoine industriel de nos territoires particulièrement dans les vallées de montagne et participe à la lutte contre leur désertification en maintenant des emplois non dé-localisables,

Considérant que le secteur de l'hydroélectricité joue un rôle essentiel au niveau économique et social avec la gestion de l'eau potable, de l'irrigation, de l'écrêtement des crues, du soutien au tourisme grâce aux plans d'eau et de pêche,

Considérant que la notion de rentabilité dans la gestion tarifaire des tranches horaires actuelles pourrait à terme générer un risque dommageable sur notre garantie d'approvisionnement électrique.

Considérant que l'ouverture à la concurrence introduit un risque sur la sécurité des installations par une diminution des investissements nécessaires à réaliser sur l'entretien, l'exploitation et la mise à niveau des équipements par une stratégie de rentabilité accrue,

Affiché le

ID: 091-219102860-20190624-DEL\_2019\_0071-DE

Considérant que la mise en demeure pour cause de position dominante d'EDF est d'autant moins justifiée par l'arrivée de nouveaux énergéticiens qui développent des énergies renouvelables ainsi que l'ouverture du marché de détail.

## Demande que:

- l'Etat doit utiliser les outils à la loi relative à la transition énergétique 2015 :
  - > Soit utiliser la possibilité de prolonger une concession sous condition de travaux,
  - d'utiliser les regroupements des concessions d'une même chaîne d'aménagement par barycentre (point d'équilibre) en une seule concession.
- Et au- delà de la seule application de la loi relative à la transition énergétique, l'Etat doit utiliser la possibilité dès lors que l'intérêt général d'une activité est démontrée, de demander à être autorisé à déroger aux règles de la concurrence applicable aux services marchands,
- l'Etat conteste la mise en demeure de la Commission Européenne d'ouvrir à la concurrence la gestion des barrages hydro électriques et maintienne la maîtrise publique (EDF) sur ce secteur stratégique et d'intérêt général.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

<u>Vote</u>: A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 27

27 JUIN 2019

Transmis au contrôle de légalité le :

27 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019 Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID: 091-219102860-20190624-DEL\_2019\_0071-DE